

AR Prefecture

017-200041614-20250527-2025D71-DE
Reçu le 28/05/2025

Aunis-
Sud

Imagine la futurité

DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 71

Ayant pour objet la signature d'un contrat de prêt d'un montant de 1 000 000 € pour financer les travaux du pôle d'échanges multimodal de Surgères

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-07-09 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour procéder, dans les limites des crédits inscrits aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Vu la délibération n°2025-03-16 du 4 mars 2025 afférente au vote du budget primitif 2025 du budget principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant le besoin de financement généré par le projet du pôle d'échanges multimodal,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Jean GORIOUX, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, est autorisé à souscrire auprès de la **Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations**, un emprunt d'un montant de **1 000 000 €** (un million d'euros) présentant les caractéristiques suivantes :

Ligne du Prêt	Prêt transformation écologique
Emprunteur	Communauté de Communes AUNIS SUD
Objet	Financement des travaux du pôle d'échanges multimodal de Surgères
Montant	1 000 000,00 EUR
Durée	40 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'Intérêt	Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40%
Révisabilité :	A chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A
Echéances	Constantes
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt	Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

AR Prefecture

017-200041614-20250527-2025D71-DE
Reçu le 28/05/2025

Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler	1A
Commission d'instruction	0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

ARTICLE 2 : Monsieur **Jean GORIOUX**, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds

ARTICLE 3 : Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur le Directeur de la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations

Fait à Surgères,
Le 27 mai 2025
Le Président,



Jean GORIOUX

Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-2025 0527 - 2025D71 - D G
le : 28/05/2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 27/06/2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.